**ARRÊTÉ PLAÇANT UN FONCTIONNAIRE**

**EN POSITION DE CONGÉ PARENTAL**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, notamment l’article 7,

Vu la demande de **M…………………………..** , (*grade*) **………………………………………** qui sollicite suivant lettre du **…………………**.......................... *(au moins 2 mois avant le début du congé)*,le bénéfice d'un congé parental pour une période de 2 à 6 mois (*préciser la durée*) à compter du **…………………………..** au titre de la naissance de son enfant né le **…………………………..** (*ou de l’arrivée au foyer de son enfant en cas d’adoption*) ;

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant ; (e*n cas de naissance*) ;

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans *(en cas* *d’adoption)* à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans **(*ou*** *jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans*)

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **........................ M................................................** , (*grade*) **..................................................................................** est placé(e) en position de congé parental pour une période de 2 à 6 mois (*préciser la durée*) allant jusqu'au **................................................** inclus.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, l’agent ne percevra aucune rémunération.

Pendant cette période, l’agent conserve ses droits à l’avancement dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois.

(*en cas de cumul avec la disponibilité*) Lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité pour élever un enfant ou d’un congé parental, il conserve au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière,

La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL.

ARTICLE 3 - La demande de renouvellement devra être présentée un mois au moins avant l’expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 : Quatre semaines au moins avant sa réintégration, **M........................** bénéficiera d’un entretien avec le (ou la) responsable des ressources humaines,

A l’expiration du congé parental, **M........................** sera réintégré(e) de plein droit,

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,